

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 LYON

LYON, le 28/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GAEC ELEVAGE AVICOLE DU GRAND BUISSON

LA SERVE
69440 CHABANIERE

Références : PNE 2022-029

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2022 dans l'établissement GAEC ELEVAGE AVICOLE DU GRAND BUISSON implanté LA SERVE 69440 CHABANIERE. L'inspection a été annoncée le 16/12/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC ELEVAGE AVICOLE DU GRAND BUISSON
- LA SERVE 69440 CHABANIERE
- Code AIOT dans GUN : 0056900306
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Le GAEC ELEVAGE AVICOLE DU GRAND BUISSON est un établissement d'élevage de volailles démarrées (poulets, poulettes et pintades démarrées) et de poules reproductrices. La capacité de l'élevage est de 250 000 animaux – équivalents

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion des eaux et des effluents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Alimentation en eau	Arrêté Préfectoral du 16/06/2005, article 4.1.2	/	Sans objet
Surveillance eau	Arrêté Préfectoral du 16/06/2005, article 4.2.6.1	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Epandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	/	Sans objet
Convention de rejet	Arrêté Préfectoral du 16/06/2005, article 4.2.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 20/10/2008, article Annexe 1	/	Sans objet
Alimentation en eau	Arrêté Préfectoral du 20/10/2008, article 9.1.1	/	Sans objet
MTD - ressource en eau	Règlement européen du 15/02/2017, article MTD 5	/	Sans objet
MTD – ressource en eau	Règlement européen du 15/02/2017, article MTD 6	/	Sans objet
MTD – Gestion des eaux	Règlement européen du 15/02/2017, article MTD 7	/	Sans objet
Compostage	AP Complémentaire du 20/10/2008, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement respecte globalement les prescriptions contrôlées.
Toutefois, il est nécessaire de préciser les conditions de fonctionnement en matière de gestion des eaux et d'améliorer la traçabilité des opérations d'épandage.
L'alimentation en eau doit être protégée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2008, article Annexe 1
Thème(s) : Situation administrative, Activités du site
Prescription contrôlée : L'établissement est soumis à Autorisations pour les activités : - D'élevage de volaille (250 000 animaux équivalents – rubrique n° 2111.1) - De dépôt de chair et de cadavres d'origine animale (1 t de cadavre et 1 t de coquilles d'oeufs – rubrique n° 2731) & à Déclaration pour les activités : - De Couvoir (115 700 œufs – rubrique n° 2112) - De fabrique d'aliment pour bétail (131,4 kW – rubrique n° 2260-2b) - dépôt de GPL (23,15 t. - rubrique 1412.2b)
Constats : Les activités exercées correspondent à celles encadrées par l'arrêté d'autorisation. Il n'y a pas de modifications notables récentes. A noter que les activités connexes à l'activité d'élevage comprises dans le périmètre de réexamen IED sont : - traitement des effluents (compostage – rubrique 2780, méthanisation – rubrique 2781, nitrification-dénitrification – rubrique 2751, ...) - production d'effluents normalisés ou homologués (rubrique 2170) - fabrication d'aliment à la ferme (rubrique 2220) - stockage d'aliment ou de litière (rubrique 1532)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Alimentation en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/10/2008, article 9.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Ressource en eau
Prescription contrôlée : La consommation d'eau maximale est limitée à 8000 m ³ pour le prélèvement sur le forage de la Serve 1800 m ³ pour le prélèvement sur le réseau public des sites 1,2 & 3 1500 m ³ pour le prélèvement sur le réseau public du site 4
Constats : Le relevé des consommations sur le forage est réalisé régulièrement ; 4960 m ³ ont été prélevés en 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Alimentation en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2005, article 4.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Protection de la nappe
Prescription contrôlée : Un disconnecteur [...] est placé sur la canalisation à proximité de la pompe Article 18 de l'arrêté du 27 décembre 2013 : En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.
Constats : L'exploitant n'a pas pu confirmer qu'un dispositif de disconnexion est en place sur le forage. L'exploitant doit mettre en place un dispositif de disconnexion.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD - ressource en eau

Référence réglementaire : Règlement européen du 15/02/2017, article MTD 5
Thème(s) : Élevage, MTD 5 Utilisation efficace de l'eau
Prescription contrôlée : MTD 5. Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques
Constats : L'exploitant met en oeuvre les MTD en : Tenant un registre de la consommation d'eau. Utilisant des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements. Choisissant des équipements appropriés Détectant et réparant les fuites d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD – ressource en eau

Référence réglementaire : Règlement européen du 15/02/2017, article MTD 6
Thème(s) : Risques chroniques, MTD 6 – Réduction de la production d'eaux résiduaires
Prescription contrôlée : MTD 6. Afin de réduire la production d'eaux résiduaires, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.
Constats : L'exploitant met en oeuvre les MTD en : Maintenant les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible Limitant le plus possible l'utilisation d'eau. Séparant les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD – Gestion des eaux

Référence réglementaire : Règlement européen du 15/02/2017, article MTD 7
Thème(s) : Risques chroniques, MTD 7 – Réduction des émissions d'eaux résiduelles
Prescription contrôlée : MTD 7. Afin de réduire les rejets d'eaux résiduelles dans l'eau, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques ci-dessous.
Constats : Les eaux collectées sur la plate forme de lavage sont dirigées vers le réseau public. Les eaux de lavage des bâtiments dirigées sur la plate forme de compostage sont épandues. Les eaux pluviales sont collectées séparément.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2005, article 4.2.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance eau
Prescription contrôlée : Analyse annuelle sur les paramètres listés
Constats : Les eaux de lavage des bâtiments étant dirigées vers la plate forme de compostage, l'établissement ne rejette pas d'effluents à l'exception de ceux collectés au niveau de la plate forme de lavage. Les effluents dirigés vers le réseau public ne sont pas contrôlés L'exploitant doit réaliser le contrôle de ces effluents en application de l'article 4.2.6.1
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Compostage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 20/10/2008, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Fabrication de compost
Prescription contrôlée : le stockage en tas du fumier est réalisé sur une plate forme comprenant un sol en béton , un système de collecte et un réservoir pour les jus d'écoulement.
Constats : La plate forme de compostage est équipé des dispositifs prévus ; le suivi de la température est en place. La plate forme de compostage réceptionne une partie des litières (de l'ordre de 90 tonnes par an), les coquilles d'œufs et les eaux de lavage des bâtiments. L'exploitant indique que le compost est épandu sur ses parcelles.
Observations : Les eaux de lavage contiennent les produits de désinfections utilisés pour le nettoyage des bâtiments. Au vu des déclarations de l'exploitant, le produits "Solfac" est susceptible de se retrouver dans les fumiers le produit "Kenosan" est susceptible de se retrouver dans les eaux de lavage et de rinçage la récupération des eaux de lavage et de rinçage est assuré par une auto laveuse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Epannage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
Thème(s) : Élevage, Cahier d'épandage
Prescription contrôlée : Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées pendant une durée de cinq ans, comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre : 1. Les superficies effectivement épandues ; 2. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'îlot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 27-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée ; 3. Les dates d'épandage ; 4. La nature des cultures ; 5. Les rendements des cultures ; 6. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral ; 7. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement ; 8. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe). Lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandus et les quantités d'azote correspondantes.
Constats : Le cahier des épandages réalisés en 2020 ne comprends pas toutes les informations attendues. En particulier, la distinction entre les fumiers et le compost issu de la plate forme n'est pas précisée. Le cahier des épandages réalisés en 2020 (530 tonnes au total) indique : - 164 tonnes ont été épandues sur les parcelles de l'exploitant sans précision sur l'origine des effluents - 24 tonnes épandues 6 ha de l'EARL des Fontaines - 12 tonnes épandues le 03/04/2020 sur 2 ha de l'EARL des Cedres - 32 tonnes épandues le 01/03/2021 sur 12 ha de l'îlot 10 de l'EARL Grand Gravier - 154 tonnes épandues sur 11 ha de l'îlot 5 du GAEC du Logis Neuf ce qui conduit à 364 kg/ha d'azote épandu - 150 tonnes épandues le 10/09/2020 sur 12.52 ha des parcelles de Clavel René ce qui conduit à 311 kg/ha d'azote épandu Ces deux dernières exploitations sont situées à Mornant et à Beauvallon, deux communes concernées par la révision des zones vulnérables nitrates et nouvellement classées en 2021. Le rendement et la capacité exportatrice des cultures n'est pas justifiée. L'exploitant et les prêteurs de terre doivent respecter les valeurs de fertilisation applicables aux zones vulnérables nitrates sur les parcelles concernées. Le cahier d'épandage est tenu à jour mais ne comprends pas l'ensemble des informations requises. L'exploitant transmet à l'inspection le cahier des épandages réalisés en 2021 avec toutes les précisions attendues.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Convention de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/06/2005, article 4.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Convention de rejet
Prescription contrôlée : L'autorisation de raccordement au réseau public est communiquée à l'inspecteur des installations classées lors de sa mise à jour.
Constats : La convention de raccordement transmise, signée le 8 avril 2005, est conclue pour une durée de 12 ans puis renouvelable annuellement par tacite reconduction. L'autorisation de raccordement n'a pas été présentée. Il y a lieu de se faire confirmer par la collectivité que ces documents ne nécessitent pas d'actualisation et le cas échéant de les actualiser. L'exploitant tient l'inspection informée des actions engagées sur ce point.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet